

Réception par le préfet : 30/01/2026	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	30/01/2026	CV-26.44	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



DL-LJ  
HT

**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
IMPLANTATION COFFRET  
ENEDIS**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

**VU la demande formulée le 06 janvier 2026 par la société ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité,**

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'implanter un coffret nécessaire à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

CONSIDÉRANT que l'ouvrage projeté occupe une dépendance du domaine public communal,

CONSIDÉRANT que la demande fait suite à un doute sur l'encastrement du coffret, celui-ci pouvant fragiliser le mur qui n'est pas assez large

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident,

## A R R E T E

\*\*\*

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION**

**La Société FORTIL - ENEDIS dont le siège est situé 1 rue Marthe Gautier-14610 EPRON, est autorisée à occuper le domaine public en vue de l'implantation permanente d'un coffret électrique au droit du 10 RUE DE LA HARPE,**

**Le coffret électrique de type ECP2D sera accolé à la façade et dépassera sur le trottoir avec les dimensions suivantes : 195 x 350 mm**

**Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.**

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	30/01/2026	CV-26.44	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

## **ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **2.1 L'ouvrage devra :**

- être conforme aux normes techniques et de sécurité en vigueur ;
- être maintenu en bon état de fonctionnement et d'aspect ;
- ne pas porter atteinte à la sécurité, à la circulation ni à l'accessibilité du domaine public.

Les travaux, l'entretien et les réparations sont réalisés sous l'entièvre responsabilité d'ENEDIS.

**2.2** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

**3.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**3.2** La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

## **ARTICLE 4 - ETAT DES LIEUX**

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

## **ARTICLE 5 - REFLECTION**

**5.1** A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être restitué en parfait état à l'issue de l'occupation du domaine public.

**5.2** Le pétitionnaire devra prévenir le service gestionnaire de la voirie à la fin des travaux afin de constater la réalisation dans les règles de l'art.

**5.3** La réfection de tout dégât constaté à l'issue de cette occupation sera à la charge du pétitionnaire.

**5.4** Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et facturés par l'administration.

## **ARTICLE 6 - NATURE ET VALIDITE DE L'AUTORISATION**

**6.1** Cette autorisation est nécessairement précaire et révocable.

**6.2** Le titulaire de cette autorisation sera responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**6.3** La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra se faire dans les meilleurs délais, à compter de la notification du présent arrêté.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°  REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
	30/01/2026	CV-26.44	8.3	

## ARTICLE 7 - RE COURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

## ARTICLE 9 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vendredi trente janvier deux mille vingt-six.



Diffusion le : 30 JAN. 2026	
Requérant <a href="mailto:anne-claire-externe.launay@enedis.fr">anne-claire-externe.launay@enedis.fr</a> Avec accusé de réception Sous-Préfecture (par voie dématérialisée – retour copie certifiée exécutoire pour RAAM)	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage Maire-Adjoint délégué DA (SDC) DEP MB Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

